

- les coefficients de ces critères sont fixés par les membres du jury.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu 50% au moins du total des points.

Au cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques est fixée par le ministre des affaires religieuses.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mai 2017.

*Le ministre des affaires religieuses*

**Ahmed Adhoum**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

## **MINISTERE DES FINANCES**

### **Arrêté de la ministre des finances du 12 avril 2017, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 27 août 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1426 du 27 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Sami Soufi directeur général des bâtiments au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Soufi directeur général des bâtiments au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 décembre 2016.

Tunis, le 12 avril 2017.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

### **Par arrêté de la ministre des finances du 20 avril 2017.**

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret gouvernemental n° 2015-222 du 21 mai 2015, fixant la composition et les modalités de gestion du conseil national des normes des comptes publics, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2016-283 du 1<sup>er</sup> mars 2016, sont désignés en qualité de membres du comité du conseil national des normes des comptes publics :

#### **1- Les membres désignés en leur qualité :**

Mesdames et Messieurs :

- le premier président de la cour des comptes,
- le directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement,
- le président du comité général de l'administration du budget de l'Etat,
- le directeur général des collectivités locales au ministère chargé des affaires locales,
- le chef du contrôle général des finances,
- le trésorier général de Tunisie,
- le président du comité général du contrôle des dépenses publiques.

**2- Les membres désignés sur proposition des parties concernées, pour une période de trois ans :**

Mesdames et Messieurs :

- Lotfi Dridi : représentant du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

- Ali Goddi : expert comptable membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie,

- Anis Wahabi : expert comptable membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie,

- Sarra Elleuch Hamza : enseignante universitaire,

- Mounira Hamed Sidhom : enseignante universitaire,

- Mohamed Frigui : membre du conseil national de la comptabilité, représentant de l'institut national de la statistique,

- Bassam Boulila : membre du conseil national de la comptabilité, membre de la compagnie des comptables de Tunisie.

**Par arrêté de la ministre des finances du 28 avril 2017.**

Monsieur Samir Lazaar est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque de financement des petites et moyennes entreprises, en remplacement de Madame Aziza Chargui.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,  
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE**

**Par décret gouvernemental n° 2017-564 du 5 mai 2017.**

Madame Mongia Khemiri, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de présidente du comité général d'encadrement de l'investissement au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE**

**Par décret gouvernemental n° 2017-565 du 5 mai 2017.**

Monsieur Fethi El Fadhli est nommé président-directeur général de la société tunisienne des marchés de gros, et ce, à compter du 23 février 2016.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 25 avril 2017.**

Monsieur Faouzi Khachnaoui, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au centre régional de l'éducation et de la formation continue à Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.**

Madame Nawel Ben Ali, administrateur en chef de l'éducation, est nommée dans le grade d'administrateur général de l'éducation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 mai 2017, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Garaat Leblidet extension de la délégation de Nasr Allah, au gouvernorat de Kairouan et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,